

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

(audio/visio-conférence Teams)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration (à partir de la délibération 21-001)
- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale (à partir de la délibération 21-001)
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France

Avait donné pouvoir :

- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale > pouvoir à Mme CABRIT

Étaient excusés :

- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSSEF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

Invités :

- Madame Laëtizia LÉONARD, Chargée de mission nature et biodiversité de la Région Île-de-France

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 14h.

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 17 novembre 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Bureau délibérant du 17 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.
11 votes pour (10 présents et 1 pouvoir)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.
11 votes pour (10 présents et 1 pouvoir)

Point 21-001 : Approbation du programme général d'action pour 2021

La Présidente précise que ce Conseil d'administration a pour objet principal d'approuver le dernier programme général d'action (PGA) de la mandature et les orientations budgétaires pour 2021.

Elle rappelle que les dotations régionales à l'Agence des espaces verts ont été votées par le Conseil régional le 16 décembre 2020.

En investissement, ces dotations atteignent 10,4 M€ d'autorisations de programme (AP), soit une hausse de 0,4 M€ par rapport à 2020 et 9,2 M€ de crédits de paiement (CP), en baisse de 5,5 M€ par rapport au BP 2020.

En fonctionnement, les autorisations d'engagement et les CP s'élèvent à 8,6 M€, montants stables par rapport à 2020.

La Présidente précise que l'Agence continue de participer à l'effort de maîtrise des dépenses régionales et que le budget d'investissement, comme l'an passé, pourra être abondé en cours d'exercice.

Elle présente ensuite le rapport et notamment les AP et CP prévus pour chaque programme d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement, en dehors des contributions régionales, l'Agence dispose de ressources propres, à savoir les contributions des collectivités de situation des espaces naturels régionaux, les recettes sylvicoles, les baux des chasses, les redevances d'occupation des domaines, les loyers... auxquelles viennent s'ajouter la contribution de l'État à la gestion des sites Natura 2000.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de personnel, l'Agence poursuit ses efforts pour maîtriser la masse salariale. De même une gestion optimisée des espaces naturels permettra de tenir le budget d'entretien. Les loyers et charges diverses comprennent notamment la contribution de l'AEV au GIP de la Cité de l'Environnement.

La Présidente souligne que la dotation régionale de fonctionnement est en baisse de près de 16% par rapport à 2015, et que malgré cette réduction l'Agence continue d'assurer ses missions.

La Présidente propose au Conseil d'administration de prendre acte du PGA 2021 qui servira de base à l'élaboration du budget primitif qui sera présenté au prochain Conseil d'administration prévu le 11 février 2021.

RAPPORT 21-001 :

Introduction

Le Programme Général d'Action (PGA), établi chaque année par l'Agence des espaces verts en application de l'article R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, présente les éléments permettant de fixer les orientations et les priorités pour l'année en investissement et fonctionnement.

L'Agence des espaces verts contribue aux politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

En 2021, l'AEV poursuivra sa contribution à la mise en œuvre des politiques régionales, notamment du plan vert, du pacte agricole, de la stratégie régionale forêt-bois, de la stratégie régionale pour la biodiversité ou encore du plan déchets.

Elle contribuera à soutenir le tissu économique régional, dans le cadre de ses missions, en tant qu'acteur des plans de relance.

Après l'acquisition des 280 hectares du Bois Saint-Martin en novembre 2020, l'Agence mettra en œuvre son ouverture progressive au public en 2021 en veillant à la sécurité des usagers et à la préservation de l'environnement, conformément à l'objectif de réduction de la carence en espaces verts pour les Franciliens.

Par ailleurs, comme les années précédentes, l'AEV poursuivra la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence.

Le cadre budgétaire de l'AEV pour 2021 est principalement défini par le montant des dotations 2021 votées par le Conseil régional le 16 décembre 2020 :

- en investissement :
 - o les autorisations de programme régionales s'élèvent à 10,4 M€, en hausse de 0,4 M€ par rapport aux dotations de 2020 ;
 - o les crédits de paiement s'élèvent à 9,2 M€, en baisse de 5,5 M€ par rapport à 2020 ;
- en fonctionnement :
 - o les autorisations d'engagement régionales s'élèvent à 8,6 M€, comme en 2020 ;
 - o les crédits de paiement atteignent 8,6 M€, comme en 2020.

L'Agence participe à l'effort de maîtrise des dépenses régionales. Cependant, le budget d'entretien des espaces naturels régionaux est lié à la surface en gestion, qui s'accroît en 2021 notamment avec l'acquisition du bois Saint-Martin.

L'entretien des sites dépend en grande partie des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

Le budget d'investissement de l'Agence sera abondé en cours d'année par le reversement des produits de cessions lors du vote du budget supplémentaire du Conseil régional, conformément aux orientations annoncées en 2016. Cela permettra d'abonder le fonds régional de portage foncier agricole.

En outre, l'Agence continuera de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales et des plans de relance.

I. Investissement

1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

1.1. Autorisations de programme

Les nouvelles autorisations de programme de 2021 s'élèvent à 2,7 M€.

Elles permettront de financer l'acquisition d'espaces naturels régionaux :

- les opérations foncières hors DUP à hauteur de 2,6 M€ ;
- les honoraires pour 0,1 M€.

Acquisitions – Autorisations de programme 2021	
Opérations foncières hors DUP	2.600.000 €
Honoraires	100.000 €
TOTAL AP	2.700.000 €

La priorité sera donnée à l'acquisition de parcelles enclavées dans les propriétés de la Région afin de faciliter les connexions et les fonctionnalités des espaces, l'accès du public et l'exploitation forestière le cas échéant.

Par ailleurs, le reversement par la Région à l'Agence des produits de cession permettra d'abonder le fonds régional de portage foncier agricole, dont l'objectif est de mettre en réserve des terres agricoles dans l'attente d'un candidat à l'exploitation.

1.2. Crédits de paiement

Les crédits de paiement demandés en 2021 s'élèveraient à 3,56 M€ et seraient consacrés :

- aux opérations d'acquisition hors expropriations engagées sur des autorisations de programme des années antérieures, notamment la Plaine de Montjean, le plateau d'Andilly et les Seiglats pour un montant de 0,5 M€ ;
- à de nouvelles opérations à hauteur de 0,2 M€ ;
- aux opérations d'acquisition dans le cadre des DUP de la Butte Pinson et des Buttes du Parisis à hauteur respectivement de 1 M€ et 0,4 M€ et des DUP du Hurepoix et de Marsinval pour 0,4 M€ et 0,06 M€ ;
- à la Tégéval pour 0,7 M€ ;
- et aux honoraires pour 0,3 M€.

Dotations régionale	CP 2020
Acquisitions hors DUP : opérations existantes	500.000 €
Acquisitions hors DUP : opérations nouvelles	200.000 €
Acquisitions DUP Butte Pinson	1.000.000 €
Acquisitions DUP Buttes du Parisis	400.000 €
Acquisitions DUP Hurepoix	400.000 €
Acquisitions DUP Marsinval	60.000 €
Tégéval	700.000 €
Honoraires	300.000 €
TOTAL	3.560.000 €

2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des PRIF. Selon leur degré de réalisation, ces projets ont recueilli l'accord des partenaires locaux, bénéficié d'une première phase de maîtrise d'œuvre ou ont déjà vu une première tranche de travaux se réaliser.

Ces projets contribuent à répondre aux objectifs des politiques régionales, notamment ceux du Plan vert régional.

Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux envisagés en 2021 correspondent à cinq grands objectifs :

- assurer la sécurité sur les sites ;
- ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- rénover le patrimoine bâti de la région dont la cession n'est pas envisagée.

À cela s'ajoutent des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques : études et travaux menés dans le cadre de compensations écologiques et gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales (RNR).

2.1. Autorisations de programme

2.1.1. *Projets d'aménagement des espaces naturels régionaux (5,1 M€)*

2.1.1.1. *Assurer la sécurité sur les sites (2,626 M€)*

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional. Il s'agit :

- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques : fontis, terrains à conforter (0,525 M€) ;
- d'assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés : élagages et abattages de sécurité (0,413 M€) ;
- de prendre possession et de démolir des constructions diverses sur les terrains régionaux en vue de les renaturer et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques avant de les ouvrir au public en toute sécurité. Ces actions favorisent le tri et la valorisation des déchets de chantier – y compris sur place lorsque cela est possible – et respectent la réglementation liée à certains matériaux tels que l'amiante (1,350 M€) ;
- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : dépôts sauvages, empiètements sur la propriété régionale, véhicules motorisés, installations illicites. Ces actions consistent le plus souvent à matérialiser les limites de la propriété régionale, à contrôler les accès et à mettre en défens les terrains concernés (0,338 M€).

2.1.1.2. *Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public (1,18 M€)*

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public qui est une mission essentielle de l'Agence. Ces actions recouvrent :

- l'amélioration des entrées de sites et des aires d'accueil (0,114 M€) ;
- la création ou la requalification de cheminements (0,246 M€) ;
- des aménagements annexes (0,198 M€) ;
- la mise en place de signalétique et de mobiliers (0,3885 M€) ;
- des travaux d'investissement sur la végétation (0,0385 M€) ;
- des études pour l'aménagement et l'accueil du public (0,195 M€).

Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,605 M€)

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il peut s'agir :

- de travaux de restauration écologique (0,072 M€) ;
- d'études préalables à ces travaux ou aux documents d'aménagement forestier (0,348 M€) ;
- en outre, dans certains secteurs, des travaux sont nécessaires pour faciliter les conditions d'une reprise agricole (0,185 M€).

2.1.1.3. *Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,489 M€)*

L'Agence gère plus de 10 000 hectares de forêts en Île-de-France. Elle met en œuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. Cette gestion a été récompensée par l'attribution du label FSC à 11 forêts régionales. En outre, l'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC. Des études préliminaires sont également nécessaires en amont de la desserte forestière.

La sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

- travaux sur les jeunes peuplements et plantations, test de régénération du peuplement forestier ;
- entretien des cloisonnements d'exploitation ;
- signalétique des parcelles forestières ;
- les compléments nécessaires pour assurer les projets de desserte forestière (ajustements du prix des travaux par rapport à l'estimation initiale).

2.1.1.4. Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée (0,2 M€)

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc.

2.1.1.5. Synthèse des projets d'aménagement des espaces naturels

Aménagement hors opérations spécifiques – Autorisations de programme 2021	
Assurer la sécurité sur les sites	2.626.000 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1.180.000 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	605.000 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	489.000 €
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	200.000 €
TOTAL AP	5.100.000 €

2.1.2. Travaux liés à des autorisations de programme spécifiques (1,287 M€)

2.1.2.1. Études et travaux menés dans le cadre de la compensation (financement par les maîtres d'ouvrage)
En partenariat avec des maîtres d'ouvrage, l'Agence réalise des travaux de compensation écologique sur les propriétés régionales. Le budget correspond aux montants inscrits dans les conventions de compensation conclues ou à conclure entre l'Agence et les différents partenaires.

Au moment de la rédaction du PGA, aucune convention nouvelle n'est prévue.

2.1.2.2. Réserves Naturelles Régionales (0,217 M€)

Conformément à la programmation pluriannuelle ajustée en 2016 par rapport aux plans de gestion initiaux validés par les instances scientifiques et la Région, les dotations d'investissement pour les RNR gérées par l'AEV sont les suivantes :

- Domaine du Grand-Voyeux (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 16 k€ ;
- Boucle de Moisson (78) : AP environnement spécifique à hauteur de 38 k€ ;
- Domaine de Sainte-Assise (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 20,5 k€ ;
- Marais de Stors (95) : AP environnement spécifique à hauteur de 44,5 k€ ;
- Les Seiglats (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 98 k€.

2.1.2.3. Contrat Natura 2000 (0,03 M€)

Au sein du Bois de Vaires, dans la Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77), le contrat Natura 2000 prévoit l'extension de la mégaphorbiaie au Nord.

2.1.2.4. Îles de Loisirs de Vaires-Torcy (0,15 M€)

Les opérations de gestion des espaces naturels des Îles de loisir de Vaires-Torcy, dans la Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77), ont fait l'objet en 2018 d'une nouvelle convention triennale (2018-2021) avec la Région. En 2021, la dotation prévisionnelle d'investissement s'élève à 0,15 M€.

2.1.2.5. Restauration de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles (0,9 M€)

Le Fort de Cormeilles est un ensemble bâti situé au cœur de la forêt régionale des Buttes du Parisis. Il bénéficie depuis 2018 du label « Patrimoine d'intérêt régional » décerné par la Région Île-de-France. Confié pour sa gestion quotidienne à une association, il fait l'objet, avec les partenaires locaux, d'un projet de développement et de mise en valeur. L'une des premières étapes de ce projet de long terme est le projet de restauration pour l'accueil du public d'un ensemble de salles appelé « caponnière de gorge », situé à l'entrée du Fort. Ce projet bénéficie déjà d'un financement exceptionnel de la Fondation du patrimoine (Mission Stéphane Bern) pour 500 000 € et de la Région Île-de-France (au titre du label) pour 252 000 €. Un financement complémentaire a été sollicité auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant de 150 863 €.

2.1.2.6. Synthèse des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques

Aménagement : opérations spécifiques – Autorisations de programme 2021	
Réserves Naturelles Régionales	217.050 €
Contrat Natura 2000	30.000 €
Convention des Îles de Loisirs de Vaires-Torcy	150.000 €
Loto du patrimoine Restauration du Fort de Cormeilles	900.000 €
TOTAL AP	1.297.050 €

2.1.3. Poursuite de grands projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales (1,637 M€)

2.1.3.1. Poursuite des projets structurants contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert

La décision modificative n°1 du budget 2020 a permis l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 4,95 M€ afin d'achever la réalisation des projets structurants d'aménagement des espaces naturels régionaux contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert en 2021.

Aucune AP nouvelle n'est envisagée sur 2021, à ce stade. Dans la suite des actions engagées en 2019 et 2020, l'Agence continuera à proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales, notamment le Plan vert.

2.1.3.2. Seconde tranche de travaux pour le confortement de la promenade régionale de la Dhuis (1,17 M€)

Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat de foretage – conclu en septembre 2019 avec la société Placoplatre – relatif à la promenade de la Dhuis.

Aménagement : poursuite grands projets – Autorisations de programme 2021	
Promenade de la Dhuis (hors dotation régionale)	1.170.044 €

2.1.3.3. Contribution de l'AEV aux objectifs de la stratégie forêt-bois (0,467 M€)

En complément des travaux sylvicoles présentés plus haut, la sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux de création de voies de desserte et de places de dépôt pour contribuer à la politique de mobilisation des bois en Île-de-France qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale forêt-bois (SRFB).

En fonction des documents d'aménagement forestier (ONF) en vigueur, ces travaux seront éligibles aux aides du Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER. Dans ce cadre, il est prévu de répondre à l'appel à projets en 2021 (dans la continuité de la présentation de cinq projets en septembre 2020). En tout état de cause, la confirmation en début d'exercice 2021 de l'attribution des financements régionaux est nécessaire pour pouvoir engager rapidement les opérations, qui doivent être achevées pour la fin de la programmation du Programme de Développement rural (PDR). Cinq projets ont été identifiés pour un montant total de 467.000 € (dessertes forestières du bois du Boulay – PRIF Maubué – et du bois de l'Hôpital – PRIF Butte de Marsinval, desserte de parcelles enclavées – PRIF Hautil-et-Oise, places de dépôt – PRIF Galluis, desserte d'espaces boisés – PRIF du Plessis-Saint-Antoine).

2.1.4. Contribution de l'AEV au plan de relance national (1,521 M€)

En tant qu'opérateur public agissant sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'Agence soutient le tissu économique et les entreprises dans le secteur du développement durable.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire sont importantes ; le soutien des filières est déterminant pour l'avenir de la région. À ce titre, l'Agence sollicite des subventions afin de contribuer à ce soutien, tout en faisant aboutir des projets s'inscrivant dans les politiques régionales :

- espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95) : aménagement et dépollution à Montmagny et Groslay (1,021 M€) ;
- forêt régionale de la Vallée de la Marne (77) : démolition de la Ferme de la Renaissance à Pomponne (0,5 M€, sous réserve de confirmation).

2.1.5. Synthèse du programme d'aménagement

Aménagement - Autorisations de programme 2021		
Opération	Sur dotation régionale	Hors dotation régionale
Assurer la sécurité sur les sites	2.626.000 €	
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1.180.000 €	
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	605.000 €	
Créer les conditions d'une sylviculture durable	489.000 €	
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	200.000 €	
Réserves Naturelles Régionales		217.050 €
Contrat Natura 2000		30.000 €
Convention des Iles de Loisirs		150.000 €
Loto du Patrimoine Fort de Corneilles		900.000 €
Promenade de la Dhuis		1.170.044 €
Contribution de l'AEV aux objectifs de la stratégie forêt-bois		467.000 €
Subvention du plan de relance national		1.521.500 €
TOTAL GÉNÉRAL	5.100.000 €	4.455.594 €

Ce qui correspond à un total d'autorisations de programmes de 9,556 M€ consacrées à l'aménagement.

2.2. Crédits de paiement (12,1 M€)

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures, y compris certaines AP de 2016 et de 2017, qui ont été prolongées d'un an en raison de la crise sanitaire. Ils seront également déterminés par les AP 2021.

Il y a donc exceptionnellement plus de 5 années d'AP disponibles cette année. Par ailleurs, les crédits de paiement se retrouvent impactés par la moindre exécution de CP 2020 en raison de la crise sanitaire 2020, et des financements spécifiques issus du Plan de relance national.

2.2.1. Assurer la sécurité sur les sites (3,08 M€)

Il s'agit des opérations suivantes :

- Butte Pinson (95) : travaux de prise de possession et de dépollution de parcelles acquises, actions de démolition dans le cadre de la DSIL (0,9 M€)
- Rougeau (77) : confortement d'un mur de soutènement et restauration du réseau d'assainissement du site du Pavillon Royal (0,17 M€)
- Bondy (93) : étude pour fontis de l'étang de Virginie (0,1 M€)
- Buttes du Paris (95) :
 - o stabilisation d'un talus rue de Corneilles, à Sannois (0,05 M€) ;
 - o travaux de sécurisation du Fort de Corneilles (0,100 M€)
- Hautil-et-Oise : sécurisation de fontis (0,05 M€)
- Ferrières : cheminement de la Taffarette, reprise des effondrements 2e tranche (0,250 M€)
- Tous secteurs : travaux de mise en sécurité par abattage et élagage (0,340 M€)
- Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition ou de prise de possession (1,120 M€).

2.2.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public (4,008 M€)

Il s'agit des opérations suivantes :

- Buttes du Parisis (95) :
 - Coulée verte des Bois Rochefort à Cormeilles : finalisation des travaux de la tranche 2 (0,87 M€) ;
 - Parc de Chabrand-Thibault : travaux d'aménagement selon le projet d'ouverture au public (0,35 M€) ;
 - Butte des Châtaigniers : travaux de sécurisation des escaliers et plantations complémentaires (0,2 M€) ;
 - Butte d'Orgemont : études de projet et interventions de sécurisation pour l'ouverture au public d'une ancienne carrière (0,2 M€)
- Butte Pinson (93 et 95) :
 - Études et travaux du secteur « Transversale – ru d'Arra » (0,4 M€) ;
 - Reconstruction de la partie incendiée du bâtiment des jardins partagés à Montmagny (0,115 M€)
- Moulin des Marais (77) :
 - aménagements pour l'ouverture au public de la zone nord du site et poursuite des études hydrauliques et réglementaires (0,42 M€) ;
 - études pour la continuité vers la Dhuis à travers la forêt régionale de Claye-Souilly (0,15 M€)
- Tous secteurs :
 - étude de fréquentation des sites (0,13 M€) ;
 - homogénéisation de la signalétique (0,23 M€) ;
 - mise en œuvre du mobilier d'accueil (0,13 M€) ;
 - diverses opérations pour améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux (0,813 M€).

2.2.3. Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,976 M€)

Il s'agit des opérations suivantes :

- Montjean (91 et 94) : études et premiers aménagements pour le projet agricole et l'accueil du public (0,24 M€)
- Moulin des Marais (77) : travaux de restauration écologique dans la partie sud – ancienne tourbière alcaline (0,1 M€) ;
- Rougeau-Bréviande (77) : poursuite des études et phase réglementaire du projet de restauration écologique des berges de la Seine au domaine des Îles (0,1 M€) ;
- Plateau d'Andilly (95) : aménagements complémentaires pour l'accueil d'un éleveur (0,08 M€) ;
- Les Seiglats (77) : parcelles de pâture (0,050 M€) ;
- Mont-Guichet (77) : mise en place d'enclos pour le pâturage (0,055 M€) ;
- Rosny (78) : travaux de restauration des pelouses calcaires (0,050 M€) ;
- Tous secteurs :
 - améliorer la prise en compte de la biodiversité et la mise en œuvre de la séquence ERC en partenariat avec le MNHN (0,1 M€) ;
 - études et inventaires de biodiversité faunistiques et floristiques (0,051 M€) ;
 - diverses opérations pour l'amélioration de la qualité des milieux naturels et le développement de l'activité agricole (0,150 M€).

2.2.4. Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,4 M€)

Sur tous les secteurs : prévoir des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme une haute qualité des bois : travaux sur les jeunes peuplements et plantations et entretien des cloisonnements d'exploitation.

2.2.5. Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée (0,458 M€)

Il s'agit des opérations suivantes :

- Fort de Cormeilles : études de projet pour la restauration de la caponnière de gorge (0,15 M€)
- Tous secteurs - investissements tous bâtiments : remise en état de maisons d'habitation et du patrimoine bâti (0,308 M€).

2.2.6. Compensations écologiques

Sur tous secteurs, selon les conventions passées avec les maîtres d'ouvrage tenus par un engagement de compensation. À l'instar des AP, aucune opération n'est identifiée à ce stade.

2.2.7. Réserves Naturelles Régionales (0,152 M€)

Il s'agit des opérations suivantes :

- Domaine du Grand-Voyeux (77) : Mise en œuvre du plan de gestion (0,016 M€) ;

- Boucle de Moisson (78) : Mise en œuvre du plan de gestion (0,012 M€) ;
- Domaine de Sainte-Assise (77) : Mise en œuvre du plan de gestion (0,0205 M€) ;
- Marais de Stors (95) : Mise en œuvre du plan de gestion (0,005 M€) ;
- Les Seiglats (77) : Mise en œuvre du plan de gestion (0,098 M€).

2.2.8. Natura 2000 (0,03 M€)

Il s'agit de l'opération d'extension de la mégaphorbiaie au Nord du Bois de Vaires (PRIF de la Vallée de la Marne - 77), conformément au document d'objectif (DOCOB).

2.2.9. Îles de loisirs de Vaires-Torcy (0,05 M€)

Il s'agit des opérations de gestion des espaces naturels par l'Agence sur l'Île de Vaires-Torcy. Le programme comprend le traitement de la roselière sur la berge nord du plan d'eau de Vaires et la poursuite des mesures compensatoires de la Corniche des Forts.

2.2.10. Ouverture au public du Bois Saint-Martin (0,556 M€)

Il s'agit des actions d'aménagement engagées immédiatement après l'acquisition des terrains : sécurisation des accès et des circulations, mise en œuvre de clôture, aménagement des entrées et signalétique. Cette acquisition s'étant faite fin 2020, les premières opérations d'aménagements auront lieu en 2021.

2.2.11. Sécurisation de la promenade de la Dhuis (1,226 M€ hors dotation régionale)

Les crédits de paiement permettent d'engager la première tranche de travaux de confortement de portions de l'aqueduc souterrain de janvier à avril 2021, puis la deuxième tranche à l'automne de la même année. Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat de foretage conclu en septembre 2019 avec la société Placoplatre.

2.2.12. Dessertes forestières (1,145 M€)

En 2021, seront réalisés les travaux des projets de desserte prévus dans le cadre des autorisations de programme 2021, 2020 et – pour partie – 2019. Il s'agit de Montgé (Bois de l'Oratoire, 77), Rosny (78), Maubué (77, Sud de Célie Yprema), Cheptainville (91), Brou dans la Vallée de la Marne (77).

Les demandes pour 2021 s'élèvent au total à 467 000 € et concernent les sites suivants : Maubué (bois du Boulay, 77), Hautil-et-Oise (95), Galluis (95), Plessis-Saint-Antoine (94), Butte de Marsival (95).

Aménagement - Crédits de paiement 2021		
Opération	Sur dotation régionale	Hors dotation régionale
Assurer la sécurité sur les sites	3 080 000 €	
Améliorer l'accueil du public	4 008 000 €	
Améliorer qualité des milieux naturels et faciliter activité agricole	976 000 €	
Créer les conditions d'une sylviculture durable	400 000 €	
Rénover le patrimoine bâti de la Région Île-de-France	458 000 €	
Bois Saint-Martin : ouverture au public	556 000 €	
Total des CP d'aménagement de sites proposés en 2021	9 478 000 €	
Travaux de compensation écologique	-	-
Réserves naturelles régionales		151 550 €
Natura 2000		30 000 €
Convention Îles de loisirs de Vaires-Torcy		50 000 €
Dhuis		1 225 580 €
Dessertes forestières	1 145 000 €	
Total des CP proposés en 2021	10 623 000 €	1 457 130 €

Ce qui correspond à un total d'autorisations de programmes de 12,1 M€ consacrées à l'aménagement.

2.3. Recettes hors dotations régionales (3,011 M€)

Plusieurs recettes hors dotation régionale sont prévues en 2021.

Aménagement – Recettes 2021	
Agence de l'Eau Seine-Normandie, hors RNR	-
RNR	453.000 €
AESN + RNR + FEADER	656.401 €
Confortement de la Dhuis	1.270.249 €
FEADER, desserte sylvicole	203.401 €
Opérations de compensation écologique	428.435 €
TOTAL recettes	3.011.486 €

3. La Tégéval (programme 14) : 1,8 M€ en AP et en CP

Il est proposé en 2021 d'achever les opérations démarrées et d'engager une nouvelle tranche de travaux permettant de réaliser la continuité physique du parcours.

Le SMER la Tégéval prévoit le démarrage des travaux pour les opérations « SIAAP-STVA » à Valenton, « Coteau de Limeil » à Limeil-Brévannes, « Route de Mandres » à Santeny et « Traversée de la rue Jean Cavaillès » à Villecresnes.

Des interventions de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions.

Enfin, il est proposé de poursuivre la démarche participative mise en place dans le cadre de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! ».

La Région s'est engagée à participer au projet à hauteur de 1,8 M€ par an (AP et CP).

4. Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)

4.1. Autorisations de programme (0,4 M€)

Ce budget permettra notamment de financer le soutien à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, valable jusqu'en 2021 inclus et qui prévoit un financement annuel plafonné à 0,4 M€.

De manière plus générale, une réflexion est à mener avec la Région sur le devenir de ce programme, qui correspondait notamment, avant la mise en œuvre du Plan vert, au dispositif de subvention de l'Agence. Il pourrait servir à financer une démarche d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

4.2. Crédits de paiement (0,4 M€)

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2021 proposées précédemment.

5. Équipement de l'Agence (programme 16)

5.1. Autorisations de programme (0,4 M€)

Il est proposé d'affecter une partie de la dotation régionale au programme d'équipement de l'Agence. Cela permettra l'acquisition d'équipements informatiques (serveurs, matériel, logiciels) et de matériels de terrain (miradors de chasse, selles de chevaux...).

5.2. Crédits de paiement (0,5 M€)

Les crédits de paiement seront inscrits dans le cadre de l'AP précitée et des crédits disponibles sur les AP antérieures.

6. Synthèse de l'investissement

Investissement – Autorisations de programme 2021	Hors dotation régionale	Dotation régionale
Acquisitions (12)		2.700.000 €
Aménagement (13) : aménagement général		5.100.000 €
Aménagement (13) : projets spécifiques	1.297.050 €	
Aménagement (13) : poursuite grands projets	1.637.044 €	
Aménagement (13) : plan de relance national	1.521.500 €	
Tégéval (14)		1.800.000 €
Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts (15)		400.000 €
Équipement (16)		400.000 €
TOTAL	4.455.594 €	10.400.000 €
TOTAL AP 2021	14.855.594 €	
Investissement – Crédits de paiement 2021	Hors dotation régionale	Dotation régionale
Acquisitions DUP (12)		2.560.000 €
Acquisitions (12) : Tégéval		500.000 €
Acquisitions (12) : portage foncier agricole (antérieure à 2021)		200.000 €
Acquisitions (12) : Honoraires		300.000 €
Aménagement (13) : Aménagements des sites		8.922.000 €
Aménagement (13) : Bois Saint-Martin		556.000 €
Aménagement (13) : Réserves naturelles régionales	151.550 €	
Aménagement (13) : Dessertes forestières		1.145.000 €
Aménagement (13) : Dhuis	1.225.580 €	
Aménagement (13) : Natura 2000	30.000 €	
Aménagement (13) : Convention îles de Loisirs de Vaires-Torcy	50.000 €	
Tégéval (14)		1.800.000 €
Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts (15)		400.000 €
Équipement (16)		500.000 €
TOTAL	1.457.130 €	16.883.000 €
TOTAL CP 2021	18.340.130 €	

II. Fonctionnement de l'Agence

7. Recettes de fonctionnement

La dotation régionale de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 8,600 M€, comme en 2020.

D'autres contributions régionales seront mobilisées afin de financer :

- les opérations de gestion des espaces naturels sur l'Île de loisir de Vaires-Torcy qui ont fait l'objet en 2018 d'une nouvelle convention triennale (2018-2021) avec la Région (0,157 M€ portée à 0,225 M€ en 2020 par avenants) ;
- la mise en œuvre des plans de gestion des cinq réserves naturelles régionales dont l'Agence a la charge (Bruyères de Sainte-Assise, Marais de Stors, Grand Voyeux, Boucles de Moisson et Seiglats), ainsi que le fonctionnement de la maison de la réserve du Grand Voyeux, inaugurée en mai 2018 (0,555 M€) ;
- l'animation par l'Agence de 3 sites Natura 2000 (Boucles de la Marne, Boucles de Moisson et Bois de Vaires-sur Marne) (0,02 M€).

Outre les contributions régionales, les recettes de fonctionnement de l'Agence seraient les suivantes :

- les ressources propres de l'Agence, provenant principalement des produits du domaine (recettes sylvicoles, location des chasses, redevances d'occupation du domaine, loyers et provisions pour charges locatives...) (1,46 M€) ;
- les participations de l'État et de l'Europe pour les sites Natura 2000 (0,057 M€) ;
- les contributions des collectivités pour l'entretien des espaces naturels régionaux (2,0 M€)

Pour mémoire, des conventions de financement doivent être renouvelées chaque année, dans le cadre du partenariat avec les collectivités. Pour l'année 2021, les contributions des collectivités pour l'entretien des espaces naturels régionaux sont attendues à hauteur de 2 M€, intégrant notamment le renouvellement en cours de la convention avec le CD 93 pour un montant de 150.000 € et de celle avec le CD 94 pour un montant de 68.000 €.

Il convient de noter que plusieurs conventions de partenariat n'ont pas pu être renouvelées depuis 2019 : celle avec le Conseil départemental des Yvelines, celle avec le Conseil départemental de l'Essonne et celle avec le Conseil départemental de la Seine-et-Marne. En revanche, des conventions de partenariat sont en projet, notamment une avec la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

8. Dépenses de fonctionnement

Les principaux éléments concernant les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2021 sont les suivants.

8.1. Dépenses de personnel

L'Agence poursuit les efforts de gestion pour contenir la masse salariale, à effectif constant.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en place en 2021.

Le dispositif d'astreintes, nécessaire pour prévenir et gérer les risques sur l'ensemble des espaces naturels régionaux relevant de l'AEV, sera mis à jour en 2021.

8.2. Entretien des espaces naturels régionaux

Le montant du programme d'action 2021 correspondra aux besoins d'une gestion optimisée des espaces naturels régionaux.

L'entretien du Bois Saint Martin acquis en 2020, génèrera des dépenses supplémentaires en entretien et en surveillance.

L'entretien des sites dépend en grande partie des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

8.3. Loyers et charges diverses

Le budget de l'AEV tient compte des conclusions des discussions avec la Région sur l'équilibre financier du groupement d'intérêt public (GIP Cité régionale de l'Environnement d'Île-de-France (CIREIF).

Ces éléments pourront être financés dans le cadre de la dotation budgétaire régionale de fonctionnement de 8,6 M€ qui est en baisse de 15,7% par rapport à 2015 (10,2 M€), sous réserve du versement des contributions attendues des collectivités de situation des espaces naturels régionaux pour contribuer à leur entretien, des arbitrages concernant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujets, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ainsi que des équilibres financiers du groupement d'intérêt public (GIP) Cité régionale de l'environnement d'Île-de-France (CIREIF).

VOTE : La délibération n°21-001 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-002 : Demande d'agrément pour l'accueil d'un service civique sur les Réserves naturelles régionales du Marais de Stors et de la Boucle de Moisson

La Présidente précise qu'il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser l'AEV à accueillir un jeune en service civique, pour travailler sur les réserves naturelles régionales du Marais de Stors et de la Boucle de Moisson. Il sera rattaché à la direction de l'aménagement et de la gestion, territoire Nord-Ouest, pour intervenir auprès du public de la réserve, durant 7 mois.

RAPPORT 21-002 : La loi du 10 mars 2010 a instauré l'engagement de service civique qui permet aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires, dont l'environnement, la solidarité, la science ou la culture.

Les missions pouvant être confiées à un jeune en service civique sont cadrées par le référentiel des missions joint en annexe et peuvent être :

- la sensibilisation à la protection de la biodiversité :
 - o préserver un espace naturel
 - o observer la faune et la flore et promouvoir la biodiversité
- la sensibilisation à la protection de l'environnement
- l'appui à la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel.

L'Agence des espaces verts peut, en tant qu'établissement public, contribuer à cette politique, tout en lui permettant de développer ses propres missions par le lancement de nouveaux projets, de donner plus d'ampleur ou un nouveau souffle aux actions déjà menées en bénéficiant d'un appui d'un jeune volontaire en service civique ou en volontariat service civique.

L'accueil du public, la gestion écologique et l'amélioration des connaissances sur les réserves naturelles gérées par l'AEV sont 3 des missions qui lui seraient dévolues.

Deux réserves naturelles régionales au territoire Nord –Ouest : Marais de Stors et Boucle de Moisson, bénéficieraient de ce service civique.

Sur ces deux sites, l'élaboration d'une stratégie d'accueil du public s'amorce. Il est nécessaire, dans ce cadre, de pouvoir répondre aux questions du public, affiner la connaissance sur leur perception des actions du gestionnaire, du règlement de la réserve et de l'informer sur le patrimoine naturel à l'origine de leur classement. La mise en place d'un pâturage test sur le marais de Stors nécessite d'autre part de pouvoir assurer une présence fréquente et régulière sur site afin de pouvoir alerter l'éleveur en cas de problème sur le bétail ou les clôtures et communiquer auprès du public sur la mise en place de cette action.

Enfin la connaissance des milieux par le relevé et la prospection de tout indice de présence de faune ou flore permet de contribuer à la connaissance globale du site.

C'est sur ces trois thèmes qu'il est proposé au Conseil d'administration de recruter un jeune en service civique en appui aux agents de l'AEV.

La présence de la personne en service civique permettra de démultiplier la présence de l'AEV sur les sites afin de lui permettre de récolter le plus d'informations possibles sur le terrain au contact du public, des modes de gestion et des espèces de faune et de flore afin d'affiner la connaissance du gestionnaire sur la vie du site et de communiquer auprès du grand public sur la gestion menée sur les deux réserves mentionnées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser l'AEV à solliciter l'agrément qui permettra de recruter pour 7 mois, à raison de 35 heures par semaine, un médiateur de la réserve dédié à l'accueil du public et le recueil de toutes les informations de fréquentation, d'usage et de dysfonctionnement des réserves en appui des agents AEV responsables du site.

Prévision de décomposition des missions :

Besoin - Mission médiateur des réserves	DUREE HEBDOMADAIRE ENVISAGEE		mai	juin	juil	août	sept	oct	nov
	sensibilisation du public des réserves participation à une enquête de fréquentation participation à l'étude générale sur la fréquentation des sites par la DAG	16H	4 demi-journées						
appui à la surveillance pâturage Stors : état végétation surpiétinement	12H	3 demi-journées							
appui aux inventaires-suivi gestion-saisie de données - tri insectes-collectes- selon le profil à moduler avec accueil public	8H	2 demi-journées							
observation, découverte chantier	ponctuel au cours de la mission								
administratif- photothèque : proposer un archivage	ponctuel au cours de la mission : 2 semaines								

Ce service sera rattaché à la DAG Territoire Nord-ouest. Son tuteur sera le technicien référent sur site.

Le financement du poste est assuré par l'État et la collectivité territoriale d'accueil.

Les volontaires perçoivent une indemnisation tout au long de leur engagement. L'indemnité du service civique est composée d'une indemnité principale à la charge de l'État ainsi que d'une prestation supplémentaire à la charge de la collectivité territoriale d'accueil.

L'indemnité « principale » d'engagement du service civique est versée au volontaire mensuellement par l'Agence de service civique, sans transiter par la structure d'accueil. Le montant brut de l'indemnité correspond à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473 €.

La prestation supplémentaire à charge de l'organisme d'accueil concerne toutes les dépenses liées à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire. Elle peut être servie en nature.

Le montant brut de cette prestation supplémentaire est au minimum égal à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 108 € mensuels à la charge de l'Agence.

L'Agence participera en outre au financement de la formation civique et citoyenne et aux premiers secours du jeune.

VOTE : La délibération n° 21-002 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-003 : Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 2)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs. Elle précise que, suite à l'acquisition du Bois Saint Martin, il y a lieu d'y disposer d'une prestation de gardiennage équestre.

M. FOUCHAULT demande si le Bois Saint-Martin en lui-même justifie la somme de 70 K€ sur un montant global d'accord-cadre de 150 K€.

La Présidente répond par l'affirmative.

RAPPORT 21-003 : L'Agence des espaces verts a notifié le 12 juin 2018 l'accord-cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux à l'entreprise Alizé Sécurité.

Le présent accord cadre à bons de commande est divisé en trois lots géographiques. Le lot 2 (montant annuel minimum : 15.000 € HT et montant annuel maximum : 150.000 € HT) concerne le Territoire Nord-Est (Nord Seine-et-Marne) et touche actuellement quatre sites : Vallières, Maubué, Claye-Souilly et Montgé.

Le 24 novembre 2020, la Région est devenue propriétaire du Bois Saint-Martin, un espace naturel de plus de 270 hectares géré par l'Agence et situé sur les communes de Noisy-Le-Grand (93), Villiers-Sur-Marne (94) et Le Plessis-Trévisé (94) inclus dans le Périmètre régional d'intervention foncière de Maubué.

Suite à cette acquisition, une surveillance doit être mise en place pour canaliser les usagers sur les cheminements dédiés à la visite de cet espace naturel mais aussi pour prévenir l'apparition d'incivilités souvent constatées à l'ouverture de nouveaux sites.

Par conséquent, l'AEV souhaite inclure dans les prestations du lot 2, l'espace naturel du Bois Saint-Martin situé sur les trois communes. Pour cela il est également nécessaire d'ajouter une tâche au bordereau des prix unitaires. Une quinzaine de tournées par mois seraient réalisées, sans incidence financière sur le montant annuel maximum de l'accord cadre. Pour autant, si l'ensemble des prestations de gardiennage sont effectués par le titulaire du présent accord-cadre, le budget supplémentaire mobilisé est estimé à environ 70 000€ HT jusqu'à la fin du marché (11 juin 2021).

VOTE : La délibération n° 21-003 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-004 : Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (lot 10)

La Présidente présente le rapport et précise que cette délibération, comme la précédente, permet de tenir compte de l'acquisition du Bois Saint-Martin.

RAPPORT 21-004 : L'Agence des espaces verts a notifié le 22 décembre 2020 l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des espaces régionaux de Brosse et Gondoire, du bois de Brou et de Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), du bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), et du domaine régional de l'Île de Vaires (lot 10, montant annuel minimum 175 000,00 € HT et montant annuel maximum 375 000,00 € HT).

Le 24 novembre 2020, l'Agence des espaces verts est devenue propriétaire du Bois saint Martin, un espace naturel de plus de 270 hectares situé sur les communes de Noisy-le-Grand (93), Villiers-sur-Marne (94) et Le Plessis-Trévisé (94) inclus dans le Périmètre régional d'intervention foncière de Maubué.

Afin d'en permettre l'entretien, l'AEV souhaite ajouter cet espace dans le périmètre concerné par le lot géographique n°10 de l'accord-cadre à bon de commandes pour l'entretien des espaces verts régionaux.

De plus, compte-tenu des dépenses supplémentaires nécessaires à l'entretien de ce site, il est proposé d'augmenter le montant annuel maximum de l'accord-cadre à 390 000 € HT (soit une augmentation de 4% par rapport au montant annuel maximum initial). L'impact budgétaire annuel supplémentaire est estimé à 65.000 €.

VOTE : La délibération n° 21-004 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-005 : Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (lot 13)

La Présidente précise qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle sur le bordereau des prix unitaires (BPU), qui n'a aucun impact financier sur l'accord cadre initial.

RAPPORT 21-005 :

L'Agence des espaces verts a notifié le 18 décembre 2020 l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (lot 13) des espaces régionaux du Plessis-Saint-Antoine, de la Vallée du Morbras, de la forêt régionale de Grosbois, et des boucles de l'Yerres (montant annuel minimum 40 000,00 € HT et montant annuel maximum 100 000,00 € HT).

Suite à une erreur matérielle sur le bordereau des prix unitaires, il s'agit, pour la bonne exécution du marché, de compléter le BPU par l'ajout de treize tâches (décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières) et de leurs prix unitaires, sans incidence financière sur le montant annuel maximum initial de l'accord-cadre.

VOTE : La délibération n° 21-005 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-006 : Approbation d'une convention de cofinancement d'un stage master 2 avec Sorbonne Université pour l'« Élaboration et la mise en place d'un plan expérimental de bio remédiation d'un site en Île-de-France »

La Présidente félicite les services de l'AEV qui continuent d'accueillir des stagiaires malgré la situation actuelle compliquée. Elle explique ce qu'est la phyto-remédiation et demande aux services de faire un retour du travail qui sera mené avec l'étudiant concerné.

M. FOUCHAULT demande si l'Agence accueille des contrats d'apprentissage.

M. HELLEISEN répond qu'actuellement, trois apprentis sont accueillis au sein de l'Agence. Il précise que l'AEV s'inscrit dans le programme régional d'offres de stages et/ou d'apprentissage auprès des jeunes.

M. BILLET est également intéressé par un retour sur la démarche de bio remédiation envisagée, alors que l'Île-de-France est un territoire particulièrement demandeur de toute solution pour lutter contre la pollution.

RAPPORT 21-006 : Dans le cadre de la convention de partenariat technique et scientifique signée entre l'Agence des espaces verts (AEV) et Sorbonne Université (SU) le 15/07/2020, il est aujourd'hui proposé de partager le tutorat et le financement d'un stage de Master 2 (6 mois) pour l'« Élaboration et la mise en place d'un plan expérimental de bioremédiation d'un site en Île-de-France ».

La phytoremédiation est une technique particulièrement adaptée à la remédiation de sites pollués. En effet, elle permet un traitement paysager qualitatif du site tout en le dépolluant. De plus, des expérimentations associant la bioaugmentation à la phytoremédiation semblent prometteuses.

L'objectif de ce stage est d'évaluer et de comparer l'efficacité de plusieurs protocoles de bioremédiation sur un site d'étude. En effet, le site de la Ballastière à Valenton (94) est en cours d'aménagement dans le cadre de la Voie verte « la Tégéval ». Il s'agit d'une ancienne carrière remblayée en décharge non contrôlée dans les années 50 et présentant aujourd'hui de forts taux en polluants (métaux lourds, HAPs, PCBs). Une partie du site - environ 1 hectare - a été identifiée pour le projet et sera fermée au public afin de mener les expérimentations. L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV) et le SMER la Tégéval souhaitent profiter de ce site pour expérimenter *in situ* des traitements par procédés biologiques en mettant en œuvre une technique de bioremédiation optimisée.

Au cours de son stage l'étudiant devra 1) proposer un protocole d'étude testant 2 à 3 techniques de bioremédiation (qu'il aura sélectionné dans la littérature), puis 2) réaliser un état des lieux (mesure des contaminations), et finalement 3) mettre en œuvre la (ou les) technique(s) sélectionnée(s) et initier le suivi.

Le stage, d'une durée de 6 mois, se déroulera entre début février et fin juillet 2021 ; soit une durée de 126 jours ou 882 heures.

La gratification légale serait partagée à parts égales entre les parties estimée pour 126 jours (882 heures) à 3.439,80 €, soit un coût total de 1 719,90 € pour chacune des parties.

Il est proposé que SU verse au stagiaire la totalité de la gratification mensuelle et que l'AEV reverse forfaitairement sa part à SU. SU procéderait à un appel de fonds auprès de l'AEV après le début du stage et avant la fin de la durée de la présente convention.

VOTE : La délibération n° 21-006 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-007 : Approbation de la convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau

La Présidente rappelle que cette association a déjà travaillé avec l'Agence, une convention ayant été signée en 2018. Il est proposé une nouvelle convention d'un an. Sur le site des Seiglats, l'association a fait un travail important et remarquable, ce qui a permis de confirmer l'intérêt écologique du site.

M. FOUCHAULT signale qu'il connaît cette association et qu'il est important de maintenir le contact avec les associations de manière générale.

M. CHEVRON dit qu'il est plus réservé sur la partialité de cette association.

Mme MONCHECOURT demande quelles sont les missions de l'association.

M. HELLEISEN répond qu'il s'agit d'un suivi naturaliste de l'avifaune, qui s'inscrit dans le cadre des actions de protection de la biodiversité, et qui est à ce titre financé par les budgets spécifiques alloués par le Conseil régional au titre de la politique des RNR.

RAPPORT 21-007 : La Réserve naturelle régionale des Seiglats a été classée en 2009 par la Région Île-de-France, et sa gestion a été confiée à l'Agence des espaces verts (AEV). Son intérêt écologique tient principalement à l'avifaune qui fréquente le site, tant en hivernage qu'en période de reproduction. Le site est également classé ZNIEFF (zone nationale d'intérêt écologique faunistique et floristique) et intégré au site Natura 2000 de la Bassée.

L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et de Fontainebleau est une association naturaliste qui a vocation à promouvoir la découverte et l'étude des sciences de la nature et de contribuer, par ses actions, à la préservation de la biodiversité. Elle est implantée depuis plus d'un siècle dans le sud de la Seine-et-Marne et dispose d'une très bonne connaissance naturaliste de la RNR des Seiglats.

La mise en œuvre des suivis prévus au plan de gestion de la RNR vise à répondre aux objectifs de maintien des conditions d'accueil favorables à l'avifaune dans la RNR.

Ces suivis sont financés dans le cadre de la gestion de la RNR des Seiglats, elle-même financée par la Région.

En 2018, une première convention a été signée entre l'AEV et l'ANVL pour établir un partenariat visant à améliorer l'acquisition des données naturalistes sur le site. De 2018 à 2020, l'association a ainsi collecté sur le site de nombreuses données confirmant son intérêt écologique, et permettant d'alimenter les connaissances sur les pratiques de gestion mises en œuvre dans le cadre de l'application du plan de gestion.

Cette convention prévoit une contribution financière maximale de 5.000 euros.

VOTE : La délibération n°21-007 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-008 : Approbation d'une convention cadre de partenariat « Formation pôle maraîchage » avec le CFPAH/CFA Saint-Germain-en-Laye

La Présidente informe le Conseil d'administration que le partenariat envisagé avec le lycée professionnel agricole et horticole est important pour l'AEV. Il permettra de favoriser la valorisation agro-écologique de certaines propriétés agricoles régionales (principalement des terrains en friches) et de faire connaître l'action de l'Agence en la matière, dans un cadre d'apprentissage et de formation.

Elle précise que la convention porte sur une période de 3 ans.

M. BILLET indique qu'il faut veiller au maintien d'une bonne coopération avec le monde agricole.

RAPPORT 21-008 L'établissement Public Local de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Saint Germain en Laye / Chambourcy propose un large choix de formations réparties entre le commerce, la fleuristerie, les métiers de la production horticole et les métiers du cheval.

Au sein de cet EPLEFPA, deux structures proposent des formations tournées vers la production horticole :

- le Centre de Formation et de Promotion Agricole et Horticole (CFPAH) : il forme notamment des stagiaires pour l'obtention du Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole (BPREA) en « Maraîchage biologique, agriculture urbaine, permaculture »,
- Le Centre de formation pour apprentis (CFA) : il forme notamment des apprentis pour l'obtention du Brevet professionnel en aménagement paysager.

À l'issue de l'obtention d'un BPREA en maraîchage biologique, le stagiaire diplômé peut s'installer à son compte comme exploitant agricole ou être employé comme chef de culture ou responsable d'exploitation agricole. Pour ceux qui souhaitent s'installer à leur compte, les « porteurs de projet agricole », la recherche de foncier peut alors ralentir fortement la concrétisation de leur projet et pousser certains à s'installer hors de l'Ile-de-France. Par ailleurs, le CFA recherche des terrains sur lesquels les apprentis peuvent mettre en pratique les formations dispensées notamment sur des actions agro-écologiques (plantation et entretien de haies, installation de nichoirs,...).

Dans ce contexte, il est proposé un partenariat entre le CFPAH/CFA et l'AEV, afin de :

- faire connaître l'AEV et le foncier régional auprès de futurs exploitants agricoles, afin de favoriser l'installation de porteurs de projets en Île-de-France ;
- favoriser une valorisation agro-écologique de propriétés agricoles régionales (principalement en friches), dans un cadre d'apprentissage et de formation de professionnels de l'aménagement paysager.

La convention porte sur une durée de 3 ans et implique un remboursement des frais engagés au CFPAH/CFA par l'AEV pour un montant total de 3.000 € TTC sur cette période (1.000€ / an).

VOTE : La délibération n° 21-008 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-009 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable

La Présidente présente les différentes acquisitions foncières envisagées.

M. BILLET demande si, sur le territoire de Marcoussis, il s'agit d'espaces boisés.

La Présidente confirme qu'il s'agit bien de terres boisées, non agricoles.

RAPPORT 21-009 :

Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - o la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
 - o si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
 - o l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
 - o la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
 - o l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;

- soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1. Opérations proposées

1.1. Opérations d'expropriation et déclarée d'utilité publique

1.1.1. PRIF Hurepoix – DUP de Marcoussis

L'opération d'acquisition des terrains sur la commune de Marcoussis, dans sa partie boisée au sud de la Francilienne, a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2010, prorogé le 27 mai 2015. Le périmètre de la DUP porte sur 237 hectares. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 11 juin 2020 et concernait 20 ha environ.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1.100.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation et pour les autres acquisitions amiables à mener dans le périmètre de DUP et plus particulièrement concernées par cette phase d'expropriation.

1.1.2. PRIF La Tégéval – DUP

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Valenton, Yerres et Villecresnes a été déclarée d'utilité publique en avril 2013 et a été prorogée en février 2018.

Le périmètre de DUP porte sur 70 ha dont 9 ha restent à acquérir en 2019. Une ordonnance d'expropriation est attendue. Dans l'attente les négociations amiables se poursuivent.

Une autorisation de programme sur le budget 2016 de 117.121 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°17-122 du 24 octobre 2017. Le montant disponible à ce jour s'élève à 80.540 €.

Suite à une négociation amiable, il est proposé d'acquérir une parcelle sur la commune de Villecresnes (94) située dans le périmètre de DUP. Cette acquisition porte sur une surface de 1 ha 19 a 49 ca pour un montant de 22.000 €.

1.2. Opérations d'acquisitions (hors expropriations)

1.2.1. PRIF Butte de Marsinval

Une acquisition portant sur trois parcelles boisées en nature de taillis simple appartenant à AVIVA Vie sur la commune de Vernouillet (78) est proposée au Conseil. Elle fait suite à l'exercice du droit de préemption en révision de prix au titre des espaces naturels sensibles.

L'objectif poursuivi par l'AEV est la stabilité des prix des terres naturelles ainsi que la poursuite des acquisitions des parcelles boisées sur ce PRIF dans le cadre d'une ouverture au public.

Cette acquisition représente 18 a 02 ca pour un montant total de 1.227 €.

1.2.2. PRIF Plaine de Montesson

1) Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en nature de terre sur la commune de Montesson (78), au cœur du PRIF de la Plaine de Montesson et de la Zone agricole protégée.

Cette opération permettra de poursuivre les acquisitions sur la plaine agricole et de remettre la parcelle en culture au profit d'un maraicher.

Cette acquisition représente 1 a 71 ca pour un montant total de 684 €.

2) La SAFER a retenu la candidature de l'AEV pour l'acquisition d'une parcelle en nature cadastrale de terre sur la commune de Montesson (78), au sein du PRIF de la Plaine de Montesson et de la Zone agricole protégée.

Cette opération permettra de poursuivre les acquisitions sur la plaine agricole et de louer la parcelle par bail rural à un agriculteur.

Cette acquisition représente 9 a 89 ca pour un montant total de 4.436 € comprenant les honoraires SAFER.

1.2.3. PRIF de Précy-sur-Marne

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de deux parcelles supportant une construction sur la commune de Précy sur Marne (77), au cœur du PRIF de Précy sur Marne.

Cette acquisition, en zone inondable en bordure immédiate de la Marne, permettra une renaturation quasi-complète de la zone. La maîtrise foncière régionale est presque totale sur le site des Pignons, puisqu'il s'agit de l'avant dernière propriété privée restant à acquérir, contre 105 en 1990.

Cette acquisition viendra compléter les acquisitions de l'AEV au sein du PRIF de Précy et permettra de renaturer ce site, très exposé aux risques d'inondation. Dans ce cadre, l'AEV sollicitera une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de l'ordre de 50 % pour l'acquisition et les travaux de démolition et remise en état.

Cette acquisition représente 04 a 38 ca pour un montant total de 70.000 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations, détaillées en annexe 2, et à payer le montant des transactions.

2. Démolitions

Le PRIF de Précý est constitué d'espaces naturels et boisés mités par la présence de constructions. Situé en bord de Marne, le site est soumis aux risques d'inondation. Le projet d'aménagement vise le retour à l'état naturel de cet espace et nécessite la démolition des constructions existantes.

L'Agence envisage d'acquérir à l'amiable une propriété bâtie à Précý-sur-Marne (77). La démolition pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et soutenue financièrement par la commune.

3. Synthèse

Montant disponible AP 2020 programme 12	2.082.227,60 €
Acquisitions amiables diverses	76.347,00 €
DUP de Marcoussis et ordonnance d'expropriation du 11 juin 2020	1.100.000,00 €
Solde AP 2020 disponible	905.880,60 €

VOTE : La délibération n° 21-009 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-010 : Approbation de la cession d'un terrain régional situé à Étréchy

La Présidente explique qu'il est proposé de vendre une parcelle au Conseil départemental de l'Essonne, à l'euro symbolique. Elle précise que cette parcelle est située hors PRIF, enclavée entre la voie ferrée et la RN20, et qu'elle n'est pas soumise au régime forestier.

RAPPORT 21-010 :

Présentation du PRIF

Le Périmètre régional d'intervention foncière d'Étréchy, d'une superficie de 158 ha, s'étend sur une partie boisée de la commune d'Étréchy et a pour objectif d'assurer la protection du massif boisé.

La forêt d'Étréchy se situe sur le coteau entre la vallée de la Juine et l'extrémité du plateau rural agricole de la Beauce. À la fois banlieue lointaine de Paris et banlieue proche d'Étampes (situé à 5 km), Étréchy est soumise à une forte pression foncière, et à l'influence de l'agglomération parisienne (infrastructures).

Présentation de l'opération

La Région Île-de-France a acquis la parcelle E28 en 1983 dans le cadre d'une acquisition plus large comprenant 25 parcelles sises au sein du massif forestier.

La parcelle E28, d'une contenance de 3.490 m², est située hors du PRIF, enclavée entre la voie ferrée et la RN 20. Elle n'est pas soumise au régime forestier.

Dans le courant de l'été 2019, les services départementaux ont informé l'Agence des espaces verts que des arbres situés sur cette parcelle présentaient des risques pour la sécurité de la route départementales RN 20. Dans un second temps, les services départementaux sont intervenus pour couper les arbres les plus dangereux en surplomb.

Afin de sécuriser totalement la route et la voie ferrée, l'Agence a procédé au défrichement de la parcelle au printemps 2020.

Néanmoins, compte tenu de sa localisation, entre la route départementale et la voie ferrée, sa cession a été proposée au Conseil départemental.

Ce terrain a été évalué à 350 € par France Domaines dans son avis du 06 janvier 2021.

Dans le cadre de cette transaction amiable, et compte tenu des économies en frais de gestion qui pourront être réalisées, il est proposé de céder la parcelle E28 à l'euro symbolique.

VOTE : La délibération n° 21-010 est adoptée à l'unanimité.

12 votes pour

1 abstention de M. CROSNIER (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-011 : Approbation de préemptions au titre des espaces naturels sensibles

La Présidente rappelle que l'AEV joue un rôle de veille foncière. À ce titre, et dans le cadre de la réception d'une DIA concernant une parcelle située à Boussy-Saint-Antoine, la Présidente propose au Conseil d'administration de l'autoriser à préempter le terrain sur la base de l'évaluation des Domaines.

RAPPORT 21-011 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'AEV a reçu une DIA qui concerne la vente d'une parcelle située dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon à Boussy-Saint-Antoine (91). La parcelle d'une superficie de 287 m² supporte un bâti léger non maçonné, en bord de l'Yerres en secteur inondable. La Région est propriétaire des parcelles contigües en bord de rivière. Le prix est de 111.300 € soit 387 €/m². Il est proposé d'intervenir pour préserver l'espace naturel de la boucle de Besly et le renaturer.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n° 21-011 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-012 : Approbation de la distraction du régime forestier d'une parcelle régionale située en forêt régionale des Vallières

La Présidente rappelle que les parcelles concernées vont faire l'objet d'une division parcellaire pour délimiter l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des canalisations, emprise qui deviendra la propriété d'Aéroports de Paris. À terme, l'AEV restera propriétaire des parties boisées. Toutefois, la distraction du régime forestier est nécessaire.

M. FOUCHAULT demande s'il s'agit du même sujet que celui évoqué en Conseil d'administration en 2020.

La Présidente répond par l'affirmative.

RAPPORT 21-012 : Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux régions, relèvent en principe du régime forestier.

Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office national des forêts.

1. Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office national des forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

2. Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement.

3. Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations.

4. Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage.

5. Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Dans le cadre du projet de canalisation des eaux pluviales depuis la plate-forme aéroportuaire Paris-Charles-de-Gaulle jusqu'à la Marne, porté par le groupe ADP (Aéroport de Paris), certaines parcelles régionales relevant du régime forestier en forêt régionale des Vallières vont faire l'objet d'une expropriation afin de permettre la réalisation de ces travaux. Les parcelles concernées vont faire l'objet d'une division parcellaire pour délimiter l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des canalisations, emprise qui deviendra la propriété d'ADP. À terme, l'AEV restera propriétaire des parties boisées.

Les divisions parcellaires nécessaires à la construction de cette canalisation conduisent à l'isolement d'une « micro-parcelle » qui ne pourra plus faire l'objet d'une gestion forestière cohérente avec les implications du régime forestier.

VOTE : La délibération n°21-012 est adoptée à l'unanimité.

13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

Point 21-013 : Habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves naturelles régionales

*La Présidente présente le rapport ainsi que les différents organismes sollicités.
Le rapport ne suscite pas d'observation de la part des administrateurs.*

RAPPORT 21-013 : La loi « démocratie de proximité » de 2002 a transféré aux Régions de nouvelles compétences en matière d'inventaires écologiques et de protection de la biodiversité. Depuis lors, les conseils régionaux peuvent, de leur propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme Réserve naturelle régionale (RNR) des propriétés présentant un intérêt fort pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

L'objectif prioritaire de l'ensemble des Réserves naturelles est de contribuer, à l'échelle régionale, nationale et internationale, à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique. Toutes les actions des Réserves s'articulent autour de 3 missions principales : protéger, gérer et sensibiliser.

La gestion des Réserves naturelles régionales est encadrée par un plan de gestion dont le principe est institué par l'article R 332-43 du code de l'environnement.

La Région Île-de-France a délibéré pour la prise de compétence « Réserve naturelle régionale » des RNR en 2008. Les classements sont prononcés pour une durée de 12 ans renouvelable par délibération en commission permanente après :

- avis sur le dossier du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- porté à connaissance du Préfet ;
- accord de tous les propriétaires et ayants-droit.

Cette délibération détaille le règlement spécifique de chaque Réserve.

Le Président de Région désigne par arrêté :

- le gestionnaire,
- la composition du comité consultatif de gestion (CCG) ainsi que sa Présidence (assurée par un élu régional),
- un conseil scientifique territorialisé (CST), instance composée de spécialistes de différents domaines accompagnant les gestionnaires dans l'élaboration du plan de gestion et pouvant être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve.

Actuellement cinq propriétés régionales, présentant un intérêt patrimonial majeur sont classées Réserves naturelles régionales (RNR). L'Agence des espaces verts a été désignée gestionnaire et maître d'ouvrage de ces sites par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

C'est ainsi que 5 propriétés, acquises par l'AEV, ont été classées (4 en 2009 et la dernière en 2012) :

- La Boucle de Moisson (313 ha) sur les communes de Moisson et Mousseaux-sur-Seine (78), ancienne carrière en bordure de Seine recouverte aujourd'hui de landes et pelouses, enjeux sur la végétation, la flore, les oiseaux et les insectes,
- Le Marais de Stors (47 ha) sur la commune de Mériel (95), vallon encaissé traversé de petits ruisseaux, végétation para-tourbeuse, écrevisses à pieds blancs, libellules, flore patrimoniale,
- Le Grand Voyeux (160 ha) à Congis-sur-Thérouanne (77), ancienne carrière en bord de Marne ayant bénéficié d'une requalification environnementale en sortie d'exploitation, forts enjeux oiseaux (nicheurs et hivernants),
- Les Bruyères de Sainte-Assise (93 ha) sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port (77), anciennes propriétés Radio-France puis France télécom, enjeux floristiques sur les landes humides et les mares temporaires. Patrimoine historique culturel et bâti. Site mitoyen d'une base militaire stratégique,
- Les Seiglats (63 ha) à Cannes-Ecluse (77). Ancienne carrière en bordure de l'Yonne, en eau sur plus de 62% de sa surface. Enjeux pour les oiseaux hivernants

L'AEV en a été désignée gestionnaire, devenant ainsi la première structure gestionnaire de réserve en nombre et en surface de la Région.

Une convention cadre a été signée entre l'AEV et la Région. Elle prendra fin le 16 février 2023.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, l'Agence sollicite une subvention sur les montants prévisionnels des opérations de fonctionnement et d'investissement à mettre en œuvre pour la gestion des RNR des Bruyères de Sainte-Assise, du Marais de Stors, de la Boucle de Moisson, des Seiglats et du Grand Voyeux au titre de l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT	
RNR des bruyères de Sainte Assise	20 550 €
RNR du Marais de Stors	44 500 €
RNR de la Boucle de Moisson	38 000 €
RNR des Seiglats	98 000 €
RNR du Grand Voyeux	16 000 €
TOTAL	217 050 €

FONCTIONNEMENT	
RNR des bruyères de Sainte Assise	26 500 €
RNR du Marais de Stors	52 164 €
RNR de la Boucle de Moisson	121 980 €
RNR des Seiglats	16 550 €
RNR du Grand Voyeux	191 100 €
Salaires et charges	297 082 €
TOTAL :	705 376 €

Au titre des prévisions de demande de subventions en fonctionnement et investissement, il est précisé que d'autres financements sont à l'étude (Agence de l'Eau notamment). Dans le cas de financement par un tiers, la demande formulée auprès du conseil régional pourrait être différente du montant indiqué dans les tableaux présentés ici.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à demander l'attribution de subventions spécifiques pour financer ces opérations.

VOTE : La délibération n° 21-013 est adoptée à l'unanimité.
13 votes pour (12 présents et 1 pouvoir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.